

COMMUNE DE L'HOMME-CHAMONDOT
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 NOVEMBRE 2022

Date de convocation : 21 novembre 2022

L'an deux mille vingt-deux le vingt-huit novembre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de L'HOMME-CHAMONDOT, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrice MICHEL-FLANDIN, Maire.

Présents : Mmes et Ms K. LEVESQUE, S. CHANTEPIE, W. HALBERSTADT, S. LHOMME, L. MURGIA.

Absent excusé : M. C. LORGERIE,

Absents non excusés : Ms et Mme E. TIREL, S. AIGNAN, E. FORESTIER, J-M LEDUC.

Conformément au Code des Communes Mme L. MURGIA a été élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire ouvre la séance, il remercie les membres présents. Le compte rendu de la précédente réunion ayant été envoyé par mails et courrier le 10 octobre, Monsieur Le Maire demande son approbation. Aucune observation n'étant formulée, le précédent compte rendu est adopté à l'unanimité, et, on passe à l'ordre du jour.

Monsieur Le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à ajouter les points suivant à l'ordre du jour :

- Mise en place de la nomenclature budgétaire M57 au 01/01/2023 : Adoption du Règlement Budgétaire et Financier (RBF),
- Mise en place de la nomenclature budgétaire M57 au 01/01/2023 : Application de la Fongibilité des crédits,

ORDRE DU JOUR :

- *Taxe d'aménagement sur les serres d'une superficie supérieure à 5m²,*
- *Adoption des RPQS 2021,*
- *Plateau multi-sports : lancement des travaux,*
- *Mise en place de la nomenclature M57 : Adoption du Règlement Budgétaire et Financier (RBF),*
- *Mise en place de la nomenclature M57 : Modalités de gestion des amortissements en M57,*
- *Mise en place de la nomenclature M57 : Application de la fongibilité des crédits,*
- *Eglise : devis travaux menuiseries,*
- *Désignation d'un référent sanitaire,*
- *Création d'une commission fêtes et animations,*
- *Fixation calendrier des fêtes 2023 : fête communale, repas des aînés, ...*
- *Questions et informations diverses.*

N°22-037 : TAXE D'AMENAGEMENT SUR LES SERRES :

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que l'article 111 de la loi de finances pour 2022 étend l'exonération facultative de taxe d'aménagement prévue par l'article L 331-9, 8° du Code de l'urbanisme portant sur les abris de jardin, les pigeonniers et colombiers soumis à déclaration préalable aux serres de jardin d'une surface inférieure ou égale à 20 m² destinées à un usage non professionnel soumises à déclaration préalable.

Les serres soumises à déclaration préalable sont celles dont l'emprise au sol ou la surface de plancher est supérieure à 5 m² étant précisé que les serres qui ont une hauteur au-dessus du sol inférieure ou égale à 1,80 mètre sont dispensées de toute formalité

En l'absence de disposition particulière relative à l'entrée en vigueur, la nouvelle exonération facultative des serres de jardin s'applique à compter du 1^{er} janvier 2022.

Toutefois, comme il s'agit d'une exonération facultative, elle ne s'applique que sur délibération des conseils et organes délibérants compétents des collectivités bénéficiaires, pour la part qui leur revient. Ces délibérations doivent être prises avant le 30 novembre pour être applicables à compter du 1^{er} janvier de l'année suivante.

L'exonération sera donc applicable, en pratique, pour la première fois pour la taxe due à compter du 1^{er} janvier 2023, si les collectivités bénéficiaires prennent une délibération en ce sens avant le 30 novembre 2022.

- Considérant que cette taxe pénalise les jardiniers,
- Considérant que cette taxe est un frein à inciter les habitants à produire une partie de leur alimentation dans leurs jardins,

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **DECIDE** d'appliquer l'exonération de la taxe d'aménagement pour les serres de jardin dans les conditions énoncées ci-dessus pour une application effective en 2023.

N°22-038 : ADOPTION DES RPQS 2021 :

Monsieur Le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) du Service public de l'eau potable et du service public de l'assainissement collectif et non-collectif.

Monsieur Le Maire donne présentation des RPQS suivants :

- RPQS de l'eau potable du SIAEP du Haut Perche - service régie - pour l'année 2021,
- RPQS de l'eau potable du SIAEP du Haut Perche – ex SMAEP - pour l'année 2021,
- RPQS de l'eau potable du SIAEP du Haut Perche – ex SIAEP de Réveillon - pour l'année 2021,
- RPQS de l'eau potable du SIAEP du Haut Perche – ex Randonnai - pour l'année 2021,
- RPQS de l'assainissement collectif de la C.d.c. des Hauts du Perche pour l'année 2021,
- RPQS de l'assainissement non-collectif de la C.d.c des Hauts du Perche pour l'année 2021,

Ces rapports doivent être présentés à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, les présents rapports et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Les RPQS doivent contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Les présents rapports sont public et permettent d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ces rapports de l'année 2021, le conseil municipal :

- **PREND ACTE** du RPQS de l'eau potable du SIAEP du Haut Perche - service régie -
- **PREND ACTE** du RPQS de l'eau potable du SIAEP du Haut Perche – ex SMAEP -
- **PREND ACTE** du RPQS de l'eau potable du SIAEP du Haut Perche – ex SIAEP de REVEILLON -
- **PREND ACTE** du RPQS de l'assainissement collectif de la C.d.c. des Hauts du Perche,
- **PREND ACTE** du RPQS de l'assainissement non-collectif de la C.d.c des Hauts du Perche,
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération.

N°22-039 : PLATEAU MULTI-SPORTS : lancement des travaux :

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu le 29/09/2022 un arrêté d'attribution de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux pour l'aménagement d'un plateau multi-sports. Cette subvention s'élève à 17 229.00 €, soit 30% du montant prévisionnel hors taxe des travaux estimé.

Monsieur Le Maire rappelle que par délibération n°22-010 du 24/10/2022 le Conseil Municipal avait constaté que les entreprises les mieux disante étaient CHANTEPIE TP et CAMMA sport & jeux.

Monsieur Le Maire a contacté ces entreprises pour connaître leurs dates d'interventions, il s'avère que CAMMA sport & jeux a souhaité réactualiser son devis.

Monsieur Le Maire présente le récapitulatif général de l'opération :

Dossier travaux :

- terrassement : CHANTEPIE TP :	22 190.36 € HT	soit 26 628.43 € TTC
- équipement : CAMMA sport & jeux :	37 890.00 € HT	soit 45 468.00 € TTC
TOTAL GENERAL	60 080.36 € HT	72 096.43 € TTC

Plan de financement :

- subvention D.E.T.R. (30%)	17 229.00 €
- Département	11 486.00 €
- fonds propres ou emprunt (inclus TVA)	43 381.43 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- retient l'offre de l'entreprise CHANTEPIE TP,
- retient l'offre de l'entreprise CAMMA sport & jeux,
- approuve l'état récapitulatif général et décide de réaliser les travaux,
- dit que cette dépense de 72 096.43 € T.T.C. (soit 60 080.36.00 H.T.) est inscrite à l'article 2158 : Autres installations, matériel et outillage technique
- autorise Monsieur Le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de ces travaux.

N°22-040 : MISE EN PLACE DE LA NOMENCLATURE M57 : ADOPTION DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER (RBF) :

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5217-10-8,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et des instructions budgétaires et comptables M 57, M14, M4 et ses déclinaisons,

Vu L'arrêté du 21 décembre 2016 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M.57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57,

Vu la délibération n° 22-024 en date du 14/04/2022 relative à l'adoption du référentiel M 57 au 1er janvier 2023,

Cette nomenclature prévoit l'instauration d'un Règlement Budgétaire et Financier (R.B.F.) valable pour la durée de la mandature.

Il est présenté au Conseil Municipal, le Règlement Budgétaire et Financier de la commune de L'Hôme-Chamondot :

1- Objectifs du règlement budgétaire et financier

Le RBF formalise les principales règles budgétaires et financières qui encadrent la gestion de la commune.

Ces règles sont principalement issues des dernières lois de décentralisation, du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et des instructions budgétaires M14, M57, M4. Le RBF définit également les règles internes des services financiers communs et s'inscrit dans une logique de performance de la gestion et de la qualité des comptes :

- il se doit d'être un outil de performance financière permettant de développer une culture financière et un meilleur pilotage budgétaire. La transparence et la simplicité sont les principes directeurs de la démarche et du contenu,

- il s'inscrit dans une démarche d'amélioration de la qualité de la gestion financière dans la perspective d'une certification des comptes. Le RBF assoit la volonté de la commune de se doter d'une norme de référence conforme aux exigences nouvelles de gestion financière : qualité, régularité et sincérité des comptes. Il précise et adapte, quand cela est possible, la réglementation générale en matière de finances publiques.

2- Contenu du Règlement Budgétaire et Financier

Le RBF, décliné par article, se présente en 4 parties principales : budget, gestion des crédits, exécution financière, gestion de l'actif et du passif.

Le contenu, par partie, est le suivant :

- **Le budget** : cette partie contient les principales règles relatives au budget et présente également la gestion budgétaire pluriannuelle ;

- **La gestion des crédits** : traite de la comptabilité d'engagement et des obligations de l'ordonnateur dans la gestion des dépenses et des recettes. La plupart des cas d'engagement de crédits sont définis afin de fiabiliser la gestion au niveau de la typologie de dépense. En effet, une mauvaise gestion des crédits d'engagement a des conséquences négatives : signature d'engagements juridiques en dépassement de l'autorisation budgétaire, absence de visibilité, absence de fiabilité des opérations de fin d'exercice. Cette partie traite enfin des reports de crédits ;

- **L'exécution financière** : cette partie présente les règles applicables aux processus de la dépense et de la recette et les règles relatives au service fait. Les principes en matière de subvention et de régies sont également détaillés ;

- **La gestion de l'actif et du passif** : dans le cadre de l'amélioration de l'information sur la situation patrimoniale les règles régissant la gestion de l'actif et du passif sont précisées. Cette gestion est un enjeu de la certification des comptes. Les principes de gestion de dette sont évoqués. Enfin, et en conformité avec les chantiers nationaux relatifs à la qualité des comptes et avec la démarche, un article est consacré aux engagements hors bilan.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le Règlement Budgétaire et Financier.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

➤ **APPROUVE** le règlement budgétaire et financier pour la durée de la mandature, tel que présenté.

N°22-041 : MISE EN PLACE DE LA NOMENCLATURE M57 : MODALITE DE GESTION DES AMORTISSEMENTS :

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal qu'en raison du basculement en nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2023, il est nécessaire de procéder à un certain nombre de décisions préalables à cette mise en application.

C'est dans ce cadre que la commune de L'Hôme-Chamondot est appelée à définir la politique d'amortissement du budget principal de la commune.

Modalités de gestion des amortissements en M 57 :

L'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler.

Suite au passage à la nomenclature budgétaire et comptable M57, Le Conseil Municipal doit délibérer sur les règles de gestion en matière d'amortissement.

Pris en compte ces éléments d'information, le Conseil municipal à l'unanimité, **FIXE** les durées d'amortissement comme ci-dessous à compter de l'exercice 2023 :

- un amortissement sur 5 ans pour les subventions comptabilisées au compte 204,
- un amortissement sur 5 ans pour les frais d'études comptabilisées au compte 203.

N°22-042 : MISE EN PLACE DE LA NOMENCLATURE M57 : APPLICATION DE LA FONGIBILITE DES CREDITS :

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 22-024 en date du 14/04/2022 relative à l'adoption du référentiel M 57,

L'instruction comptable et budgétaire M 57 permet de disposer de davantage de souplesse budgétaire puisqu'elle offre la possibilité au Conseil Municipal de déléguer au Maire de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L.5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le maire en informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de la plus proche séance.

Cette disposition permettrait notamment d'amender si besoin la répartition des crédits budgétaires entre chaque chapitre budgétaire (chapitres budgétaires classiques et chapitres opération) afin d'ajuster au plus près les crédits aux besoins de répartition et sans modifier le montant global des investissements.

Cette disposition permettrait de réaliser des opérations purement techniques avec rapidité. Un tableau retraçant ces mouvements serait alors présenté au Conseil Municipal le plus proche, dans les mêmes conditions que les décisions prises par le Maire en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur Le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.
- **VALIDE** l'application de cette disposition pour le budget de la commune.

EGLISE : devis travaux menuiseries :

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal la nécessité de restaurer les planchers des stalles adossés au mur ainsi que le lambris en chêne menant jusqu'au retable. Il suggère de profiter de ces travaux pour déplacer les stalles du chœur afin de dégager l'entrée de l'hôtel.

Il a soumis cette idée à Don Hervé qui a validé ce projet.

Le Conseil Municipal charge Monsieur Le Maire de soumettre cette nouvelle mise en place à l'association Pierres et Nature et d'évoquer ce projet début janvier lors des vœux du Maire.

N°22-043 : DESIGNATION D'UN REFERENT SANITAIRE :

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que la Préfecture invite chaque commune à désigner une personne référente sur le sujet de la lutte contre les espèces nuisibles à la santé humaine. Cette personne sera l'interlocuteur privilégié de la FREDON Normandie, et se verra transmettre l'ensemble des informations et indications utiles à la surveillance et la lutte contre les ambrosies, les chenilles urticantes et la berce du Caucase.

Monsieur Le Maire demande qui serait intéressé.

Madame LEVESQUE est candidate.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DESIGNE** Kathryn LEVESQUE comme référent sanitaire,
- **CHARGE** d'en informer les services de l'ARS Normandie et FREDON Normandie.

CREATION D'UNE COMMISSION FETES ET ANIMATIONS :

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que l'association L'Hôte en Fête a tenu son assemblée générale le 25 novembre. Comme elle l'avait annoncé précédemment Madame Sandra LHOMME, présidente de l'association, a démissionné.

Un nouveau bureau a été constitué : Présidente : Laurence MURGIA
 Vice-Président : Hubert JEHAN
 Secrétaire : Christelle MICHEL-FLANDIN
 Trésorier : Pascal MURGIA

Il n'y a donc plus lieu de créer une commission fêtes et animations.

FIXATION CALENDRIER DES FETES 2023 :

14 janvier	Galettes et vœux du Maire	23 juillet	Concert Cordes et Ames à l'église
4 mars	Soirée dansante années 80	9 août	Cérémonie des fusillés de Brotz
13 mai	Pierres en lumière	27 août	Randonnée pédestre
3 et 4 juin	Fête communale	31 octobre	Bal costumé sur le thème d'halloween
		12 novembre	Repas des aînées
		10 décembre	Arbre de Noël

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES :

REVERSEMENT TAXE D'AMENAGEMENT A LA CDC :

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal que l'approbation du PLUI (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal) en avril 2020, a provoqué une évolution des taux de la taxe d'aménagement sur les communes membres de la C.d.c. des Hauts du Perche à partir du 1^{er} janvier 2021. Les communes avaient jusqu'au 30 novembre 2020 pour instituer, renoncer ou supprimer cette Taxe d'Aménagement.

Les communes, comme L'Hôte-Chamondot, n'ayant pas délibérées, se sont vues instaurer un taux de la TA à 1% depuis le 1^{er} janvier 2021.

Monsieur Le Maire expose les dispositions de l'article 109 de la loi n°2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 rendant obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2022 le reversement total ou partiel du produit de la part communale de la taxe d'aménagement

Il a rappelé en Conseil Communautaire du 17 novembre 2022, sur la base d'une citation de deux exemples, que la loi de finances pour 2022 rend obligatoire pour la commune le partage des produits de la taxe d'aménagement avec l'EPCI, dès lors que l'EPCI dont elle relève supporte des charges d'équipement publics sur le territoire de la commune en question.

Dans ce contexte, la Communauté de Communes des Hauts du Perche a proposé que cette Taxe d'Aménagement, puisse être reversée de moitié. Cette résolution ayant été seulement proposée et non mise au vote.

Par recueil d'information auprès de la Communauté de Communes en date du 28/11/2022, Monsieur le Maire a été informé que les délibérations communautaires et communales relatives au reversement de la Taxe d'Aménagement sont différées jusqu'à nouvelle information.

Construction d'un préau :

La mise en place de la grande tente lors des festivités entraîne la mobilisation de beaucoup de personnes lors du montage et du démontage. Dans le cadre d'aménagement du terrain à proximité de la salle des fêtes, Le Maire propose de réfléchir à la construction d'un préau. Ce préau permettrait aux personnes utilisant les structures de jeux ou le futur terrain multisports de s'abriter du soleil ou de la pluie et d'être disponible lors des manifestations organisées à l'extérieur.

Les conseillers se réuniront pour définir leurs besoins et établir un cahier des charges.

Démission prochaine de l'agent technique territorial:

Monsieur Le Maire fait part de sa rencontre avec Madame Nathalie EON qui lui a annoncé son souhait de démissionner dès que la commune aura trouvé une remplaçante.

Madame Nathalie EON a été recrutée sur la commune le 1^{er} décembre 2013. Son sérieux et professionnalisme sont très appréciés et l'ensemble du Conseil Municipal lui souhaite réussite dans son nouvel emploi.

Informations diverses :

- lecture d'un mail du Centre d'Echanges Internationaux qui recherche des familles d'accueils pour de jeunes lycéens étrangers Irlandais ou Allemands.
- la maison au n°1 « La Basse Métairie » acquise par l'association Oasis est toujours en vente.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt heures quarante minutes.

Numéro	Intitulé de la délibération	Reçu en Sous-Préfecture, le
22-037	Taxe d'aménagement sur les serres	02/12/2022
22-038	Adoption des RPQS 2021	02/12/2022
22-039	PLATEAU MULTI-SPORTS : lancement des travaux	02/12/2022
22-040	Mise en place de la nomenclature M57 : ADOPTION DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER (RBF)	/2022
22-041	Mise en place de la nomenclature M57 : MODALITE DE GESTION DES AMORTISSEMENTS	/2022
22-042	Mise en place de la nomenclature M57 : APPLICATION DE LA FONGIBILITE DES CREDITS	/2022
22-043	DESIGNATION D'UN REFERENT SANITAIRE	02/12/2022